

Informations Rapides

21 décembre 2009 - n° 332



INSEE

CONJONCTURE

■ Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille indiciaire - 3^e trimestre 2009

Augmentation de 0,5 % de l'indice de traitement brut - grille indiciaire au 3^e trimestre 2009

Au troisième trimestre 2009, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et la valeur du point d'indice dans la fonction publique s'accroissent de 0,5 %.

L'ensemble des catégories statutaires (A, B et C) bénéficient de cette augmentation : + 0,5 % pour les agents des catégories A et B et + 0,52 % pour ceux de la catégorie C. Ces derniers tirent profit, en outre, de la hausse de 2 points de l'indice minimum de traitement, consécutive à la revalorisation du SMIC (+1,26 % le 1^{er} juillet 2009).

Tableau 1 - Évolution en glissement trimestriel de l'ITB-GI et de la valeur du point d'indice de la fonction publique (en %)

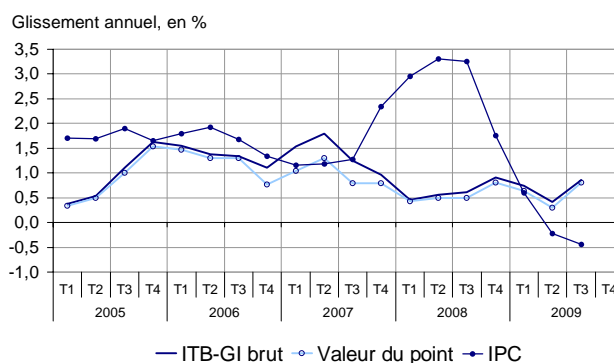
	T4 2008	T1 2009	T2 2009	T3 2009
ITB-GI Ensemble	0,30	0,01	0,05	0,50
ITB-GI Catégorie A	0,31	0,00	0,00	0,50
ITB-GI Catégorie B	0,29	0,08	0,23	0,50
ITB-GI Catégorie C	0,30	0,00	0,00	0,52
Valeur du point d'indice fonction publique	0,30	0,00	0,00	0,50
Indice des prix à la consommation	-0,51	-0,44	0,56	-0,06

Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFP ; Insee

Sur un an, l'ITB-GI - ensemble des catégories - s'est accru de 0,86 % au troisième trimestre 2009 tandis que la valeur du point de la fonction publique augmentait de 0,80 % (graphique 1). Dans le même temps, l'indice des prix à la consommation reculait de 0,44 %.

En 2008, l'ITB-GI augmentait de 0,64 %, soit légèrement plus que la valeur du point (tableau 2). En 2007, l'ITB-GI avait crû de 1,39 % en moyenne : à la hausse de l'indice minimum, s'étaient ajoutées les revalorisations indiciaires traduisant les accords du 25 janvier 2006 (« Accords Jacob »).

Graphique 1 - Glissement annuel de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation



Sources : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFP ; Insee

Tableau 2 - Évolution en moyenne annuelle de l'ITB-GI, de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Variation en moyenne annuelle (%)

	2006	2007	2008
ITB-GI Ensemble	1,35	1,39	0,64
ITB-GI Catégorie A	1,25	1,14	0,58
ITB-GI Catégorie B	1,31	1,21	0,70
ITB-GI Catégorie C	1,60	2,05	0,77
Valeur du point d'indice fonction publique	1,21	0,98	0,56
Indice des prix à la consommation	1,68	1,49	2,81

Sources : Bureau des Statistiques, des études et de l'évaluation, DGAFP ; Insee

Pour en savoir plus :

ITB-GI - ensemble des catégories : définition et calcul

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) est calculé par le bureau des Statistiques, des études et de l'évaluation de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP). Il est élaboré à partir des fichiers de paie des agents de l'État traités par l'Insee et inclut le suivi des mesures catégorielles. C'est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut des agents de la fonction publique de l'État. Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné est construite une table de correspondance indiciaire (avant/ après). X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier de paie des agents de l'État de l'Insee au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est actualisée avec chaque version du fichier de paie des agents de l'État. Les chiffres publiés pour une année N ne sont donc définitifs qu'en juin N+1.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes.

Un indice du même type, l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) est également calculé sur la valeur nette du traitement. Ces nouveaux indices succèdent aux indices de traitement mensuel de base - brut et net - des fonctionnaires titulaires de l'État. Ces indices calculés par l'Insee le seront encore jusqu'à la fin de l'année 2009. Ils peuvent toujours être consultés sur : www.insee.fr. Ces anciens indices ne prenaient en compte que la valeur du point de la fonction publique et l'indice minimum, mais pas l'impact des mesures catégorielles.

Valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP)

Un fonctionnaire travaillant à temps complet et dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à VPFP x (N/12). Au 1^{er} juillet 2009, la valeur annuelle du point de la fonction publique était de 55,1217 €.

Le champ de l'indice des prix à la consommation s'entend ici « y compris tabac ».

Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en glissement trimestriel (tableau 1), en glissement annuel (graphique 1) ou en moyenne annuelle (tableau 2). Le glissement annuel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-4, le glissement trimestriel rapporte la donnée du trimestre T à celle du trimestre T-1.

Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont disponibles sur la page HTML de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=106>

- Contact presse : bureau-de-presse@Insee.fr

Prochaine publication : fin mars 2010